

Montréal, le 26 mai 2015

Monsieur Jean-Marc-Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader Parlementaire,

La présente lettre vise à fournir les éléments de réponse aux questions inscrites au feuillet le 7 mai 2015 par le député de Borduas, M. Jolin-Barette. Ces questions font suite au jugement rendu le 31 mars 2015, par l'honorable Kirkland Casgrain de la Cour supérieure, qui soulève le fait que plus de 50 000 candidats travailleurs qualifiés ont été affectés par la modification réglementaire du 1^{er} août 2013 venant hausser le niveau des connaissances linguistiques nécessaire pour obtenir des points dans la grille de sélection.

Selon le jugement, la requérante, madame Tatiana Stasenکو, n'avait que peu de chance d'être sélectionnée si la nouvelle réglementation devait s'appliquer rétroactivement. Le juge a donc décidé que la nouvelle disposition du 1^{er} août 2013 ne devait pas s'appliquer et que c'est la réglementation d'avril 2013 qui aurait dû s'appliquer, soit celle en vigueur au moment du dépôt de la demande.

Notons toutefois que ce n'est pas sur l'application immédiate des nouvelles règles que le juge s'est prononcé, mais plutôt sur le fait qu'un document du Ministère mentionnait que la demande serait évaluée en fonction des règles applicables au moment du dépôt.

Rappelons les trois questions inscrites au feuillet par M. Jolin-Barette, député de Borduas :

1. le nombre de demandeurs qui ont été affectés par cette modification réglementaire et qui n'ont conséquemment pu obtenir un Certificat de sélection du Québec (CSQ) en raison de son application immédiate;
2. le nombre de demandeurs dont le dossier sera réévalué suivant ce jugement, afin qu'ils puissent potentiellement obtenir un CSQ;
3. le nombre de ressortissants affectés qui ont demandé au ministère un remboursement des droits de 910 \$ exigés dans le cadre de leur demande, ainsi que le nombre de demandeurs qui ont été ou seront remboursés.

Précisons d'entrée de jeu, que le gouvernement du Québec a fait appel de la décision le 15 mai dernier. Il n'est donc pas possible, dans ce contexte, de répondre aux questions 2 et 3.

Les modifications apportées à la grille de sélection au 1^{er} août 2013 visaient à donner une plus grande importance à la connaissance du français afin de favoriser une intégration plus rapide des nouveaux arrivants au marché du travail.

La nouvelle réglementation a été d'application immédiate pour les demandes présentées avant le 1^{er} août 2013 et dont l'examen préliminaire n'avait pas débuté.

Le Ministère avait un peu plus de 50 000 dossiers en attente de traitement et dont l'examen préliminaire n'avait pas débuté au moment de l'entrée en vigueur des règles du 1^{er} août 2013. Cependant, ce ne sont pas tous les candidats de cet inventaire qui sont directement touchés par l'application immédiate des nouvelles règles.

En effet, les résultats préliminaires d'application au 31 mars 2015 démontrent que l'impact des mesures du 1^{er} août 2013 équivaut à une baisse de 10 points de pourcentage du taux d'acceptation. Ainsi, en extrapolant ce résultat préliminaire aux 50 000 dossiers en attente de traitement au moment de l'entrée en vigueur des nouvelles règles, on peut considérer qu'environ 5 400 dossiers pourraient avoir été affectés par l'impact de l'application immédiate des mesures du 1^{er} août 2013. Il n'existe pas de données disponibles permettant d'évaluer ce nombre avec exactitude.

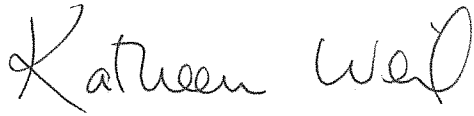
Rappelons aussi que le Ministère avait, au moment de l'implantation, introduit deux mesures d'atténuation, le retrait de la demande et des assouplissements aux règles de référence en francisation.

encaissement des frais exigés. Environ 1 500 candidats se sont prévalus de cette mesure de retrait.

La référence en francisation prévoit que les candidats qui possèdent au moins un français débutant-avancé et pour lesquels il manque des points pour satisfaire à la grille de sélection peuvent être référés en francisation. Ces candidats se sont vus proposer jusqu'à 18 mois, au lieu de 12 mois, pour améliorer leur niveau de connaissances du français.

En espérant ces informations utiles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Leader parlementaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, reading "Kathleen Weil". The signature is written in a cursive, flowing style.

Kathleen Weil